







# SUPERFICIE

Parcelles 46,47,48  
1.6962 ha  
au a, b, c et 48



- > Mémoriser ce zoom
- > Zoom mémorisé
- > Zoom précédent

- ① Houtzaga 580 Elizaldeko bidea
- ② 135, Route de Kanbokoene bidea
- ③ 106, Route Bentaxun ko bidea  
64250 Espelette
- ④ Tout à l'égout.

Afficher un drapeau sur les parcelles en instance d'une mise à jour graphique

- outils simples
- outils avancés

- ② Entrée principale: Véhicule hors gabarit
- ① Entrée secondaire (Papiers, livraison Fuel)
- ③ Branchement tout à l'égout

## S'informer

## Imprimer

## Légendes



DESACTIVER

## Affichage

De : **Juliette LEPINE** j.lepine@communaute-paysbasque.fr

Objet : **Demande particulier // Mme Dubranle Josiane**

Date : **3 nov. 2025 à 13:53:30**

À : **haitzaga@gmail.com**

Cc : **Christophe SCHNEIDER** c.schneider@communaute-paysbasque.fr, **Service social Mairie Espelette** service.social@mairie-espelette.fr

Bonjour Madame,

La commune d'Espelette se trouve dans le périmètre du Plan Local d'Urbanisme infra-communautaire (PLUi) « Labourd Est » (27 communes) qui a été prescrit le 9 décembre 2023 et dont l'élaboration débute. Le temps d'élaboration de ce document se situe entre 4 et 5 ans. Vous trouverez au fur et à mesure de l'avancement du PLUi toutes les informations sur le site de la Communauté d'Agglomération Pays Basque : <https://www.communaute-paysbasque.fr/logement-et-urbanisme/les-procedures-durbanisme/procedures-durbanisme/elaboration-du-plui-labourd-est>

Vous pouvez formuler votre demande sur le registre de concertation (<https://www.registre-dematerialise.fr/5462/>) qui sera étudiée dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

Pour toute demande de rendez-vous, je vous remercie de faire la demande auprès de la commune.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Cordialement,

**Juliette LEPINE**

Direction Générale Adjointe Stratégie territoriale, Aménagement et Habitat  
Chef de projet planification

---

**Communauté d'Agglomération Pays Basque**

*Comunautat d'Agglomeracion Pais Basco*

*Comunautat d'Agglomeracion Pais Basco*

---

15 avenue Foch - CS 88507 - 64185 Bayonne Cedex  
15 Foch Etorbidia - CS 88507 - 64185 Bayona Cedex

**EXEMPLAIRE  
À  
CONSERVER**

SERVICE EXPÉDITEUR  
CDIF DE BAYONNE  
CENTRE DES IMPOTS FONCIER  
DE BAYONNE  
11 RUE VAUBAN BP 11  
64109 BAYONNE CEDEX  
  
TEL : 05 59 44 66 33  
LUNDI A VENDREDI 8H45 A 12H ET  
13H30 A 16H15 ET RV

- DUBRANLE/PHILIP  
STIN  
NE(E) LE 04 03  
- KUNTZ/JOSIANE M  
EPSE DUBRANLE  
NE(E) LE 15 0

VOS RÉFÉRENCES À RAPPELER  
DANS TOUTE CORRESPONDANCE

COMMUNE 213 ESPELETTE  
NUMÉROIS) 207098 / 207099

(1) NATURES DE CULTURE	
CODE	DÉSIGNATION
AB	Terrains à bâtir
AG	Terrains d'agriculture
B	Rois
BF	Futaies feuillues
BM	Futaies mixtes
BO	Oseraies
BP	Peupleraies
BR	Futaies résineuses
BS	Taillis sous futaie
BT	Taillis simples
CA	Carières
CH	Chemins de fer ou canaux de navigation
E	Eaux
J	Jardins
L	Landes
LB	Landes boisées
P	Prés
PA	Pâturages ou pâturages
PC	Pacages ou pâtures
PE	Prés d'embranchement
PH	Herbages
PP	Prés, pâturages ou herbages plantés
S	Sols
T	Terres
TP	Terres plantées
VE	Vergers
VI	Vignes

SITUATION ANCIENNE		SITUATION NOUVELLE			
Section	Numéro du plan	Section	Numéro du plan	Numéro de voie	NATURE ET NOM DE LA VOIE OU LIEU
B	2353	AM	47	580	RTE ELIZALDE KO BIDEA
PROPRIÉTAIRE EN INDIVISION		CONTENANCE DE LA PAR PROPRIÉTAIRE EN INDIVIS			
B	2356	AM	48		AGUERRIA
PROPRIÉTAIRE EN INDIVISION		PROPRIÉTAIRE EN INDIVIS			

(2) Spécifique aux départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, soumis au régime de la loi locale du 31 mars 1884. Les procédés opératoires utilisés pour la rénovation sont soit une simple mise à jour de l'ancien plan (révision), soit un arpentage parcellaire après délimitation des propriétés publiques et privées (rectification). Le remaniement qui consiste en une nouvelle rénovation de plans antérieurement révisés mais de valeur insuffisante donne toujours lieu à rectification.

Pour les seules zones refaites (c'est à dire où il y a eu arpentage parcellaire), les limites non contestées des parcelles portées sur les plans acquièrent à la suite du dépôt, à l'égard des propriétaires inscrits au cadastre, la même valeur en ce qui concerne la possession ou la propriété, que si elles avaient été fixées d'un commun accord entre eux. Il en est de même des limites inscrites comme provisoires, dans le cas où, avant l'expiration du délai de deux ans qui suit la communication du plan, la preuve n'est pas fournie au directeur des Services fiscaux, que les propriétaires ont admis d'un commun accord une autre limite, ou qu'ils ont introduit une action judiciaire (art. 24 de la loi du 31 mars 1884).

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service du Cadastre.

